

8 août 2007

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 8 août 2007, la société de droit néerlandais Electronic Arts Nederland B.V. (De Koumen 100, 6433KE Hoensbroek - Pays Bas), contrôlée par la société Electronic Arts Inc., a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 août 2007, le seuil de 20% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 6 994 098 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 13 988 196 droits de vote, soit 15,37% du capital et 24,86% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, dans le cadre du franchissement à la hausse du seuil de 20% des droits de vote d'UBISOFT ENTERTAINMENT, suite à l'attribution le 3 août 2007 d'un droit de vote double sur les 6 994 098 actions UBISOFT ENTERTAINMENT qu'elle détient au nominatif depuis plus de deux ans, Electronic Arts Nederland B.V. déclare d'une part agir seule et ne pas avoir acquis d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT supplémentaires depuis le 3 août 2005, et d'autre part se réserve la faculté, en fonction des conditions et des opportunités de marché, d'accroître sa participation (y compris de prendre le contrôle de la société) ou, le cas échéant, de céder tout ou partie de sa participation au capital d'UBISOFT ENTERTAINMENT au cours des douze prochains mois.

En outre, Electronic Arts Nederland B.V. déclare ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, tout en s'en réservant la possibilité en cas de modifications importantes dans la situation d'UBISOFT ENTERTAINMENT».

(1) Sur la base d'un capital composé de 45 507 790 actions représentant 56 277 573 droits de vote.